

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1474

présenté par

M. Douillet, Mme Péresse, M. Marlin, M. Tetart, M. Lequiller, M. Decool, M. Vitel, M. Bouchet,
M. Daubresse et Mme Guégot

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'autres personnes physiques ou morales, privées ou publiques »

les mots :

« les seuls partenaires économiques ayant pour finalité le développement agricole de ces structures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les GIEE doivent se concentrer sur les structures agricoles professionnelles, bénéficiaires prioritaires des fonds visés. Il faut donc restreindre les personnes éligibles à ces projets aux seuls partenaires économiques ayant pour finalité le développement agricole de ces structures.